Ossier de Presse

COÛT DE LA RENTRÉE 2023

des frais de rentrée toujours en hausse pour l'année des infirmier ère s!

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG



79 RUE PÉRIER 92120 MONTROUGE

COÛT DE LA RENTRÉE 2023 Dossier de Reserve

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

SOMMAIRE

	2
Avant Propos	3
Présentation de la FNESI	4
I. Présentation de l'indicateur du Coût de la Rentrée 2023	5
A. Frais complémentaires illégaux toujours en vigueur	7
B. Médecin agréé : une consultation obligatoire et coûteuse pour les	
étudiant·e·s	9
II. Focus et exigences	11
A. Frais et entretien des tenues : 3 ans après une instruction non respectée	11
B. Une santé mentale toujours autant dégradée	12
III. Analyses approfondies des variations	15
A. Les frais de transports pour les ESI : une spécificité coûteuse	15
B. Poursuites d'études = dépenses supplémentaires ?	18
IV. Pour aller plus Ioin	22
A. Sites délocalisés	22
B. Aides sociales	25
Conclusion	27
Contacts	29
Glossaire	30
Annexes	31
Graphique de l'Indicateur du Coût de la Rentrée 2023	31
Méthodologie détaillée poste par poste	31
Bibliographie	34
Sitographie	35





Avant Propos

D'après l'article 1 de l'arrêté du 19 juin 2023¹ fixant le nombre maximum d'étudiant·e·s à être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année universitaire 2023-2024 est fixé à 38 162 et réparti selon l'annexe I du présent arrêté.

Depuis plusieurs années maintenant, la FNESI alerte sur les conditions de vie et la santé financière des étudiant·e·s en sciences infirmières. Entre les frais d'inscription toujours aussi inégaux, la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), qui ne cesse d'augmenter d'année en année de par son indexation sur l'inflation, les tenues professionnelles qui ne sont pas fournies dans la majorité des établissements malgré une instruction ministérielle, le loyer et les charges, les bourses sanitaires et sociales (avec une notification tardive et distribuées chaque mois à des dates différentes....), les dépenses sont nombreuses et la précarité des ESI ne cesse d'augmenter!

EN 2022, suite à l'enquête bien-être #NousSoigneronsDemain, 52,8% des ESI pensent que leur santé financière est très mauvaise. C'est d'ailleurs pour cette raison que 58,1% des étudiant·e·s doivent travailler à côté de leurs études. Parmi ces étudiant·e·s, 21,4% doivent travailler le week-end et 7,5% travaillent 2 à 3 fois par semaine.

De plus, 12% des étudiant·e·s ont abandonné leur formation dû à des difficultés financières. À l'heure où le taux d'abandon des étudiant·e·s infirmier·ère·s n'a jamais été aussi haut, il serait temps de questionner les freins liés à l'entrée en formation et au déroulement de celle-ci sur l'ensemble du cursus infirmier. S'intéresser à la santé des soignant·e·s doit également passer par la sécurité de leur santé financière, et ce, dès leurs études. Il est indispensable de leur offrir des conditions de vie et d'étude descentes pour qu'il·elle·s puissent apprendre et évoluer convenablement au sein de leur profession.

En cette année des infirmier es, les étudiant es attendent des solutions concrètes quant à leurs conditions de vie et de formation!

Côme Champion

Secrétaire Général Adjoint en charge des Affaires Sociales

¹Arrêté du 19 juin 2023 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier au titre des années universitaires 2023-2024





Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiant·e·s en sciences infirmières et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant. Les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans près de 337 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier-ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.





I. Présentation de l'indicateur du Coût de la Rentrée 2023

La FNESI, seule structure représentative des étudiant·e·s en sciences infirmières, a, depuis l'année dernière, permis de mettre en lumière les dépenses de rentrée des étudiant·e·s en spécialités et master. Dans cette dynamique, l'indicateur 2023 démontre l'évolution des dépenses de rentrée pour ces étudiant·e·s, en plus de celles et ceux en formation socle.

Pour un soucis de compréhension, nous nommerons les étudiant es de la manière suivante :

- "étudiant·e en formation socle" ou "étudiant·e en licence" : étudiant·e de L1 à la L3
- **"étudiant·e en poursuite d'étude"** : étudiant·e en poursuite d'étude niveau master et grade master

Pour un·e étudiant·e en formation socle, l'Indicateur du Coût de la Rentrée (ICDR) reflète le **montant moyen de dépenses** pour un·e étudiant·e de 20 ans, primo-entrant·e en licence en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), sans double inscription², non boursier·ère et décohabitant·e³.

Pour un·e étudiant·e en poursuite d'étude étudiant·e infirmier·ère puériculteur·rice (EIP), étudiant·e infirmier·ère bloc opératoire (EIBO), étudiant·e infirmier·ère en pratique avancée (EIPA), hors étudiant·e infirmier·ère anesthésiste (EIA) qui est pris en charge par un organisme employeur, l'Indicateur du Coût de la Rentrée (ICDR) reflète le montant moyen de dépenses pour un·e étudiant·e qui sont prises en charge par un organisme employeur.

L'indicateur est calculé en faisant la somme des frais répartis en deux catégories, comportant chacune plusieurs postes de dépenses :

 Les frais de la vie courante : récurrents au cours des différents mois de l'année (loyer et charges locatives, alimentation, loisirs⁴, transports, téléphonie et internet, produits consommables).

⁴ Loisirs : Reprend l'indicateur de la FAGE qui se base sur les loisirs les plus populaire selon l'OVE (activités physiques et sportives, cinéma, streaming vidéo et musique)



² Étudiant·e inscrit·e dans une seule formation

³ Étudiant·e ne vivant plus au domicile familiale



- Les frais spécifiques à la rentrée universitaire : propres au premier mois de l'année universitaire (droits d'inscription et frais annexes propres à la formation en sciences infirmières, CVEC, frais d'agence immobilière, dépôt de garantie, souscription à une assurance logement, à une complémentaire santé, la visite médicale obligatoire en lien avec la discipline de formation et le matériel pédagogique spécifique).
- Les frais modulaires: tous frais spécifiques aux personnes menstruées. Le nombre de femmes représentant 87% des étudiant·e·s en formation initiale selon la DREES⁵, il est logique que ces frais soient mis en avant dans le coût de la rentrée dans un focus spécifique. Sont aussi comptabilisés, tous frais spécifiques correspondant aux dépenses de santé liées à la santé mentale.

L'ICDR de la FNESI est basé sur celui de la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et est ajusté selon les particularités des différents parcours en sciences infirmières. Les postes de dépenses non spécifiques à notre formation ne sont pas développés ici et se trouvent dans l'ICR de la FAGE, disponible sur leur site.

L'indicateur global du coût de la rentrée en formation socle et poursuites d'études est obtenu en faisant la somme des frais de la vie courante pour 1 mois et des frais spécifiques à la rentrée.

L'indicateur du coût de la rentrée 2023 :

- Concernant les étudiant·e·s en formation socle : 3 182,95€

Concernant les étudiant·e·s infirmier·ère·s puériculteur·rice·s : 2 792,52€

- Concernant les étudiant·e·s infirmier·ère·s de bloc opératoire : 2 802,84€

Concernant les étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésistes : 2 782,93€

- Concernant les étudiant·e·s infirmier·ère·s en pratique avancée : 2 586,88€

À chaque rentrée universitaire, la FNESI réalise son indicateur du coût de la rentrée pour les étudiant·e·s en formation socle et en poursuite d'étude.

5 https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/ER1266EMB.pdf





Cette année, il s'élève à 3 182,95€ pour les étudiant·e·s en formation socle, soit une augmentation de 8,83% par rapport à l'année dernière. Une nouvelle fois, il est supérieur de 158,46€ à celui de la FAGE. La coût de la rentrée de la FAGE, première organisation représentative des étudiant·e·s, s'élève à 3 024,49€, pour un·e étudiant·e universitaire.

Postes de dépenses	2022	2023	Variation
Frais de scolarité (CVEC + université)	265€	270€	+ 1,89%
Matériels pédagogiques	305€	425,85€	+ 39,62%
Chaussures	50€	53,63€	+ 7,26%
Frais complémentaires	260€	256,13€	- 1,49%
Complémentaire santé	175€	170€	- 2,86%
Dépôt de garantie	489,99€	533,37€	+ 8,85%
Frais d'agence	247,61€	246,71€	- 0,36%
Frais de vie courante	1 132,03€	1 227,26€	+ 8,41%
TOTAL	2 924,63€	3 182,95€	+ 8,83%

A. Frais complémentaires illégaux toujours en vigueur

À chaque rentrée universitaire, les étudiant·e·s doivent s'acquitter de frais nécessaires à leur inscription en formation. Parmi ces frais, nous retrouvons l'inscription à l'université, d'un montant de 170€ ainsi que du règlement de la CVEC, s'élevant cette année à 100€. Certains établissements publics demandent, en plus de cela, le paiement d'autres frais soigneusement classés sous l'étiquette de "frais pédagogiques", "frais de fonctionnement de l'IFSI" (wifi, photocopie, livres, etc.).





Des motifs irrecevables, sachant que ces frais peuvent s'étendre à plus d'une centaine d'euros. Le non règlement de ces derniers peut entraîner un préjudice sur la validation de l'inscription de l'étudiant·e en formation.

Depuis la publication de l'arrêté du 23 janvier 2020⁶ par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ainsi que le Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) au Journal Officiel de la République Française, ce type de frais est qualifié d'illégal. Pour rappel, la FNESI a gagné les deux procès à l'encontre de l'Université de Nantes ainsi que Sorbonne Université pour la pratique de ces frais illégaux, faisant passer cette situation en jurisprudence. À l'heure où de simples rappels sont encore faits aux établissements, sans sanctions préjudiciables, de plus en plus d'étudiant·e·s sont précarisé·e·s en toute impunité.

Chaque année, la FNESI lutte contre ces frais, pour le respect des droits étudiant·e·s au sein des établissements de formation publics, cette année 80 IFSI pratiquent des frais illégaux. Il est inadmissible que ces pratiques persistent.

Pour la rentrée universitaire 2023-2024, en moyenne ces frais s'élèvent à **256,13€**. Une somme importante qui vient s'ajouter aux nombreuses dépenses de rentrée des étudiant·e·s. Non renseignés sur les fiches de présentation de Parcoursup, les futur·e·s étudiant·e·s se retrouvent alors contraint·e·s, une fois admis·e, de payer ces frais supplémentaires.

Aussi, ces frais peuvent apparaître sous une autre forme, avec notamment la mise en place d'expérimentations⁷. C'est le cas à Grenoble, où les étudiant·e·s infirmier·ère·s sont d'offices inscrit·e·s en double cursus. Par conséquent, il·elle·s doivent payer deux fois les frais d'inscription : 170€ pour la licence "science pour la santé, parcours sciences infirmière" et 170€ pour le Diplôme d'État Infirmier.

⁷ L'article 52 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance permet à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche [...].



⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041477464



Un motif ambivalent qui s'appuie sur l'arrêté du 19 avril 2019, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur⁸. D'après cet arrêté, les frais d'inscriptions à payer en cas de préparation à plusieurs diplômes, sont en premier lieu à taux pleins, puis en second lieu, à taux réduit soit 113€ pour un grade licence.

Qu'en est-il des étudiant·e·s infirmier·ère·s de Grenoble?

La FNESI a saisi les instances compétentes pour faire la lumière sur cette situation et stopper toute pratique de frais illégaux ! Aucune réponse n'a été apportée aux étudiant·e·s à ce jour !

La FNESI exige l'arrêt immédiat de ces frais illégaux, sans quoi des poursuites judiciaires seront engagées !

Types de frais complémentaires ⁹	2022	2023
Frais pédagogiques ¹⁰	48€	102,95€
Livres ¹¹	107€	41,42€
Consultation médecin agréé	35€	35,33€
TOTAL ¹²	260€	256,13€

On remarque une baisse de 1,49% de ces frais à l'échelle nationale. Cependant, les frais demandés restent encore trop importants! Il est plus qu'urgent d'arrêter de précariser les étudiant·e·s infirmier·ère·s dès leur inscription en formation!

¹² Sont également pris en compte les frais de tenue imposés aux étudiant·e·s



⁸ Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

⁹ Moyenne générale des frais complémentaires calculé selon notre recensement auprès de l'ensemble des établissements de formation

 $^{^{\}rm 10}$ Moyenne des frais dit pédagogiques auprès de l'ensemble des établissements de formation France

¹¹ Livres obligatoires que les établissements de formation imposent : portfolio, recueil des textes législatifs Berger Levrault, livre anglais, myschool.



La FNESI en appelle à la compétence des Agences Régionales de Santé, Régions, Ministère de la Santé et de la Prévention ainsi que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour faire respecter la législation et permettre aux étudiant·e·s d'aborder leur formation sans endettement préalable.

B. Médecin agréé : une consultation obligatoire et coûteuse pour les étudiant·e·s

Avant d'entrer en formation socle, les étudiant·e·s sont dans l'obligation de s'acquitter d'une consultation et d'un certificat médical, signé par un·e médecin agréé. La consultation obligatoire chez un·e médecin agréé engendre des frais inégaux en fonction de territoires pour les étudiant·e·s. L'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007¹³ précise que tout·e futur·e étudiant·e en sciences infirmier·ère·s doit justifier de son aptitude physique et psychologique à l'entrée en formation en passant par un·e médecin agréé par l'ARS. Dans certains établissements de formation, cette consultation est même demandée chaque année ! Cela fait donc trois consultations à la charge de l'étudiant·e.

Le prix de la consultation n'étant pas cadré au niveau national, cela entraîne de nombreuses inégalités. De plus cette consultation n'a pas de tarification légale auprès de l'assurance maladie, elle n'est donc pas remboursée. Le recensement que nous avons effectué en métropole et outre-mer auprès des médecins agréé·e·s par les ARS, nous montre une moyenne de prix de 35€ par consultation. Un écart important allant de 25€ à 90€ a été constaté d'un·e médecin à un·e autre. Ces inégalités ne peuvent plus durer, elles précarisent les étudiant·e·s déjà en difficulté en début d'année. De plus, une expertise demandée par la FNESI est en cours au niveau du Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) afin d'examiner le réel besoin quant à cette consultation agréée.

Différentes solutions peuvent être envisagées afin de limiter les frais pour les étudiant·e·s en sciences infirmières. La première est de développer les consultations au sein des services de santé étudiant (SSE) à titre gratuit.

¹³ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/





Pour les étudiant·e·s plus éloigné·e·s des campus, des conventions sont à établir avec les SSE afin que les professionnel·le·s puissent se déplacer au sein des établissements de formations et ainsi réaliser ces consultations. Dans un second temps, la visite médicale pourrait s'effectuer auprès de la médecine du travail qui à l'habitude et la compétence pour les consultations d'aptitudes à l'exercice professionnel, déjà répandue au sein des centres hospitaliers. De plus, la médecine du travail prend en charge la consultation, ce qui permet aux professionnel·le·s de ne rien débourser. Il serait intéressant de réfléchir à ce modèle pour les étudiant·e·s.

Enfin, cette consultation médicale pourrait s'effectuer chez un·e simple médecin généraliste afin de limiter les prix. En effet, les médecins agréés ne bénéficient d'aucune formation supplémentaire. Quel est donc la plus value de cette consultation payante, parfois très chère, pour un service réalisable par un·e médecin généraliste.

La FNESI demande le développement des visites médicales au sein des SSE pour limiter les surcoûts aux étudiant·e·s.

La FNESI demande le conventionnement des SSE avec les établissements de formation.

La FNESI demande une visite médicale réalisée par un·e médecin généraliste.

II. Focus et exigences

A. Frais et entretien des tenues : 3 ans après une instruction non respectée

En septembre 2020, une instruction interministérielle¹⁴ demandant la mise à disposition des étudiant·e·s et élèves en santé non médicaux, **des tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage,** a été publiée.

¹⁴ Instruction interministérielle du 9 septembre 2020 relatif aux tenues professionnelles https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.pdf





Trois années plus tard, le constat est là, dans une majorité d'établissements de formation, les étudiant·e·s sont encore obligé·e·s d'acheter et entretenir eux même leurs tenues professionnelles. Malgré cette instruction la situation reste inchangée.

Quel est l'intérêt d'obliger des étudiant·e·s à acheter et entretenir leurs propres tenues professionnelles, si ce n'est pour favoriser la diffusion de germes ? Au même titre que les professionnel·le·s, les étudiant·e·s sont exposé·e·s aux pathologies et germes. En lavant eux·elles mêmes leurs tenues, les étudiant·e·s participent involontairement à la propagation des agents infectieux. Aussi, peu d'étudiant·e·s ont les moyens d'avoir une machine à laver chez eux·elles et se retrouvent contraint·e·s d'utiliser les laveries publiques payantes pour laver leurs tenues.

Le coût moyen d'achat d'un lot de 4 tenues professionnelles est de 76,40€. Cet achat représente un coût important précarisant davantage les étudiant·e·s. En plus de représenter un coût non négligeable, l'entretien des tenues par les étudiant·e·s met en danger tant les patient·e·s, que l'entourage des ESI. Il en va de la responsabilité et de la conscience des structures d'accueil de stage, de fournir les tenues aux étudiant·e·s.

De plus, certains établissements de formation **obligent l'achat d'une tenue pour les travaux pratiques.** Quelle est la pertinence de demander aux étudiant·e·s l'achat obligatoire d'une tenue en TP, au vu du coût financier que cela induit pour elles et eux. Des solutions peuvent être envisagées pour ne pas engendrer de dépenses inutiles aux étudiant·e·s telles que la mise à disposition de ces blouses via des circuits courts de réutilisation d'anciennes tenues professionnelles inutilisables pour l'exercice en stage.

Enfin, il est essentiel pour limiter les dépenses d'un·e étudiant·e, de donner du poids au texte législatif en vigueur, en publiant un arrêté obligeant les lieux de stages à fournir et entretenir ces tenues de stage. La FNESI veille et veillera à la bonne application du texte par les établissements.

	2022	2023	Variation
Frais de tenues	70€	76,43€	+ 9,19%





La FNESI demande la publication d'un arrêté cadrant l'obligation des établissements à fournir et entretenir les tenues de stage.

L'arrêté doit mentionner l'obligation des établissements de formation à fournir les tenues professionnelles lors des travaux pratiques.

B. Une santé mentale toujours autant dégradée

Aujourd'hui, la santé mentale des ESI est de plus en plus dégradée et les dispositifs déployés sont inaccessibles et/ou coûteux. Selon l'enquête bien-être 2022 de la FNESI, 61,4% des ESI déclarent que leur santé mentale s'est dégradée depuis le début de la formation.

En détresse, peu de dispositifs sont fiables et accessibles aux ESI aujourd'hui. Le dispositif du gouvernement "santé psy étudiant" prévoyant jusqu'à 8 séances gratuites avec un·e psychologue est limité. D'une part, le nombre de consultations offertes ne permet pas un réel suivi de l'étudiant·e dans la durée. D'autre part, relatif au peu de professionnel·le·s de santé disponible, car ceux-ci ne sont pas assez rémunéré·e·s et ne s'inscrivent pas dans ce dispositif, faute de moyens. Sans communication efficace auprès des étudiant·e·s et sans une offre de consultation à la hauteur des besoins existants, les ESI resteront dans leur mal être. Le dispositif "santé psy étudiant" n'est, à ce jour, pas efficace pour l'accompagnement des ESI en détresse.

Par ailleurs, certain·e·s ESI s'orientent vers des psychologues avec des séances payantes à cause d'un besoin croissant. Un suivi psychologique est en moyenne à hauteur de 128€ correspondant à 2 séances¹⁵, pour des séances mensuelles. Un coût conséquent, n'entrant pas dans les frais hebdomadaires des étudiant·e·s. Un suivi psychologique continu représente donc des dépenses inaccessibles pour ces étudiant·e·s.

¹⁵ D'après l'enquête 2021 de psychologue.net https://www.psychologue.net/site/own/observatoire-psychologie-en-ligne2021.pdf





De plus, un développement massif des professionnel·le·s au sein des SSE ainsi qu'un accès facilité aux ESI, permettrait une approche gratuite à ces professionnel·le·s de santé.

En 2022, 23.3%¹⁶ des ESI ont déjà consulté un·e professionnel·le de santé mentale depuis le début de leurs formation, contre 13.8% en 2017¹⁷. On constate une dégradation massive de la santé mentale des ESI en 3 ans de formation. Face à des besoins grandissants, les dispositifs mis en place sont à investir et déployer afin de permettre une meilleure accessibilité à un·e professionnel·le·s de santé pour les étudiant·e·s. Cela passe aussi par une amélioration de la communication de ces dispositifs, aujourd'hui méconnus des étudiant·e·s.

34% des ESI consomment des médicaments (anxiolytiques, antidépresseurs, hypnotiques) selon l'enquête Bien-Être 2022 de la FNESI¹². Parmi ces étudiant·e·s, 50%¹² d'entre eux·elles ont commencé ces traitements à cause du retentissement de la formation. Pour rappel, l'ensemble de ces traitements sont sur prescription médicale. Celle·celui-ci réalise des consultations médicales à hauteur de 25€, dont 70% remboursés par l'assurance maladie, les 30% restant sont plus ou moins remboursés selon les mutuelles, à la charge de l'étudiant·e. Pour l'ensemble de ces ESI, ce sont des frais alloués à leur santé qui s'accumulent, devenant ainsi une lourde charge financière.

De manière générale, les coûts et dépenses en santé sont un facteur d'inaccessibilité aux soins pour les ESI. Il est urgent de déployer les dispositifs gratuits ou à moindre coût pour les étudiant·e·s, mais également de renforcer la communication autour de ces derniers.

L'IDCR permet aussi de mettre en avant et d'évaluer des frais de la vie courante, indispensables pour les personnes menstruées. Selon l'enquête Bien-Être de la FNESI en 2022¹², parmi les personnes menstruées, environ 1 ESI sur 8 a déjà eu des difficultés à acheter des protections périodiques. En plus des frais liés aux menstruations comme l'achat de ces protections, s'ajoutent les frais liés à la prise d'antalgique.

¹⁷ Chiffres tirés de l'Enquête Bien Être 2017 de la FNESI



¹⁶ Chiffres tirés de l'Enquête Bien Être 2022 de la FNESI



D'après l'indicateur du coup de la rentrée de la FAGE, les frais nécessaire aux personnes menstruées s'élève à 115€¹⁸. Une personne menstruée doit-elle réellement payer à sa charge cette dépense ? Qu'en est-il lorsque que cette personne doit choisir entre se nourrir ou acheter des protections périodiques ?

En 2021, le Gouvernement¹⁹ avait annoncé la mise à disposition gratuite de protections périodiques pour les personnes menstruées. Les distributeurs annoncés ont normalement été déployés sur l'ensemble des campus universitaires. Quel accès pour les ESI réalisant leurs études dans des établissements de formation à plus de 200 km des campus universitaires ? Aujourd'hui, nombreux-euses sont les étudiant-e-s ou associations devant faire des demandes de subventions sur les fonds universitaires pour répondre à ce besoin. Ce n'est pas à eux-elles de financer ces dispositifs pour les étudiant-e-s infirmier-ère-s, une fois de plus oublié-e-s ?

En 2022, 1 ESI sur 3 a déjà dû faire un choix dans ses dépenses mensuelles¹².

Il est inacceptable de devoir choisir d'accéder à la santé, qui plus est sur un facteur biologique.

La FNESI demande l'amélioration de la communication autour du dispositif "santé psy étudiant".

La FNESI demande l'augmentation des séances gratuites du dispositif "santé psy étudiant", permettant un suivi de santé continu de l'étudiant·e.

La FNESI demande l'augmentation de professionnel·le·s de santé au sein du dispositif "santé psy étudiant" afin que celui-ci puisse se déployer sur les territoires en fonction des besoins des étudiant·e·s.

¹⁹https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation -annonce-la-gratuite-des-46702



¹⁸ D'après le Coût de la rentrée de la FAGE

COÛT DE LA RENTRÉE 2023

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

La FNESI demande de renforcer l'accessibilité aux services de santé étudiants (SSE) par leur déploiement et par la mise en place de conventionnement, pour permettre aux ESI de réaliser des consultations auprès des professionnel·le·s de santé gratuitement.

La FNESI demande le déploiement de distributeurs de protection périodiques gratuits dans l'ensemble des établissements accueillant des étudiant·e·s en sciences infirmières.

III. Analyses approfondies des variations

A. Les frais de transports pour les ESI : une spécificité coûteuse

Dans les différentes formations de la filière infirmière, les étudiant·e·s sont amené·e·s à effectuer de nombreux déplacements, notamment lors des stages. L'augmentation des quotas de formation a été un facteur aggravant la pénurie de stages, répandue sur le territoire. Ainsi, les étudiant·e·s sont amené·e·s à se déplacer de plus en plus loin de leur domicile pour effectuer ces derniers. En moyenne, les frais de déplacement en voiture pour une semaine de stage s'élèvent à 76,40€²⁰ ²¹. Pour les étudiant·e·s se déplaçant en transports en commun, les frais mensuels de déplacement s'élèvent à 17,54€ contre 16,31€ en 2022. Ce chiffre a été marqué d'une augmentation considérable cette année.

Les frais de transports élevés et le coût de la vie en constante évolution, nous demandons une revalorisation des indemnités kilométriques afin qu'elles soient enfin calculées en fonction de ce que dépensent réellement les étudiant·e·s pour se rendre sur les terrains de stage, de plus en plus loin. Pour ce faire, différentes modifications sont à établir sur les modalités de versement de ces indemnités.

²¹ Moyenne de prix du carburant en prenant en compte le prix de 5 villes par régions, chacune de tailles différentes.



²⁰ Frais de transport pour l'usage d'un véhicule personnel : prix moyen carburant à 1,91€/L, consommation moyenne 7l/100 et 14 aller/retour / semaine



Les indemnités kilométriques sont définies dans l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009²². Dans cet article, une nuance est écrite concernant le trajet défini de l'étudiant·e pour se rendre sur son lieu de stage. Il peut se définir soit :

- entre le lieu de stage et le domicile de l'étudiant-e
- entre le lieu de stage et l'établissement de formation de l'étudiant·e.

Le trajet retenu étant le trajet le plus court entre les deux éventualités. Comment justifier la pertinence d'un calcul d'itinéraire entre l'établissement de formation et le lieu de stage alors même que l'étudiant·e réalise uniquement des aller-retours domicile - stage ? Ce choix d'itinéraire ne répond pas aux frais avancés par les étudiant·e·s pour leurs déplacements. Il est nécessaire de modifier cet arrêté afin de supprimer cet itinéraire fictif et de combler les dépenses réellement effectuées.

Arrêté actuel	Modification de l'arrêté
[]	[]
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu	- le trajet pris en charge est celui entre le lieu
de stage et l'institut de formation en soins	de stage et l'institut de formation en soins
infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est	infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est
plus proche du lieu de stage ; []	plus proche du lieu de stage ; []

Au sein de ce même article, on observe un élément précisant que dans le cadre ou un stage est réalisé dans la même commune que l'établissement de formation, les indemnités kilométriques ne sont pas applicables. Cela signifie que pour certains étudiant·e·s, lorsque l'offre de stage se situe dans la commune, les étudiant·e·s ne perçoivent aucune indemnité pour les frais de déplacement engagés. Encore une fois, l'établissement n'est pas la référence du domicile de l'étudiant·e. Ces dernier·ère·s, quel que soit le mode de déplacement utilisé, se retrouvent donc en difficulté financière, justifiée par une attribution de lieu de stage imposé.

²² https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041510982/2020-11-10





En ce sens, nous demandons la suppression cet élément afin de mettre en place des indemnités des frais déplacement lorsque le stage est effectué au sein de la commune où se situe l'établissement de formation :

Arrêté actuel	Modification de l'arrêté
[]	[]
- le stage doit être effectué sur le territoire	- le stage doit être effectué sur le territoire
français et hors de la commune où est situé	français et hors de la commune où est situé
l'institut de formation, dans la région de son	l'institut de formation , dans la région de son
implantation ou dans une région limitrophe.	implantation ou dans une région limitrophe.
Dans le respect de ce périmètre, il ne peut	Dans le respect de ce périmètre, il ne peut
être fixé de limites kilométriques minimales	être fixé de limites kilométriques minimales
ou maximales ; []	ou maximales ; []

Par ailleurs, les modalités actuelles de versements des indemnités sont à revoir. Les ESI en stage aujourd'hui perçoivent uniquement leurs indemnités par remboursement à l'issue de leurs stages. Les remboursements sont, selon ce même article : « [..] effectués à l'issue de chaque mois de stage et **au plus tard dans le mois suivant la fin du stage**. ». Plusieurs problématiques découlent : les administrations ne respectent pas ce délai et les étudiant·e·s sont parfois indemnisé·e·s plus de 3 mois à l'issue de leurs stages, malgré des rappels constants par les organisations et instances compétentes.

Même si les étudiant·e·s sont indemnisé·e·s dans les temps, cela résulte d'un écart de temps conséquent entre les frais avancés et le remboursement effectué. Ainsi, il est nécessaire de repenser les modalités de versement des indemnités. Cela fonctionnera de la manière suivante :

⇒ Au plus tard à l'issue de son 3ème jour de stage : l'étudiant·e déclare son mode de transport pour l'entièreté du stage auprès de l'administration. Les frais de déplacements par jour sont alors calculables.



COÛT DE LA RENTRÉE 2023 Doccier de Ress

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

⇒ Les indemnités sont versées, de manière mensuelle, et ce, quelque soit la date de début de stage de l'étudiant·e. Les versements des indemnités correspondent aux indemnités M-1.

Ainsi, ces modalités de versement permettent aux étudiant·e·s de percevoir une partie de leurs remboursements des frais de déplacements dans des délais plus courts et de percevoir leurs indemnités de stages dans le même ordre. C'est un besoin pour la santé financière des ESI.

Aujourd'hui, les ESI perçoivent entre 1,1€ et 1,7€²³ de l'heure en stage, contre 4,05€ de l'heure pour les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur²⁴. Comment justifier d'un tel écart d'indemnités de stage pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s ? Il est urgent de revaloriser les indemnités de stage face à une précarité étudiante grandissante.

De plus, les étudiant·e·s en promotion professionnelle ne perçoivent pas d'indemnités. C'est une marginalisation de ces étudiant·e·s, qui font face à des inégalités injustifiées alors qu'il·elle·s réalisent les mêmes déplacements que les étudiant·e·s en formation initiale. Les frais engendrés par les déplacements sur les terrains de stages ne sont pas pris en charge par l'employeur et ne correspondent pas à des dépenses effectuées en temps normal.

Enfin, les EIA, EIBO, EIP et EIPA ne perçoivent à ce jour, aucune indemnité. Il est honteux que ces étudiant·e·s, qui réalisent au cours de leurs formations différents stages, doivent avancer des frais de déplacements pour s'y rendre. Il·elle·s ne perçoivent aucune indemnité, pourtant, ces problématiques sont connues du MSP et du MESR.

 $[\]frac{^{24}https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131\#:\sim:text=Le%20montant%20de%20votre%20gratification%20doit%20fiqurer%20dans%20votre%20convention,%E2%82%AC%20x%200%2C15$



²³D'après l'arrêté du 16 décembre 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677429



La FNESI demande une revalorisation des indemnités kilométriques, basées sur les réelles dépenses des étudiant·e·s.

La FNESI demande la modification du choix de trajet pris en charge, en prenant en charge exclusivement le trajet entre lieu de stage et domicile de l'étudiant·e.

La FNESI demande la mise en place d'indemnités des frais de déplacement effectuées au sein de la commune où se situe l'établissement de formation.

La FNESI demande la modification de la période de remboursement des indemnités de stage et des indemnités kilométriques par un versement mensuel.

La FNESI demande la revalorisation des indemnités de stage et kilométriques des étudiant·e·s en formation socle initiale.

La FNESI demande la mise en place d'indemnités de stage et kilométriques pour les étudiant-e-s en promotion professionnelle en formation socle.

La FNESI demande la mise en place d'indemnités de stage et kilométriques pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésiste·s, étudiant·e·s infirmier·ère bloc opératoire, étudiant·e·s infirmier·ère puériculteur·rice·s et étudiant·e·s infirmier·ère·s en pratique avancée.

B. Poursuites d'études = dépenses supplémentaires ?

Alors que la demande de professionnel·le·s qualifié·e·s dans le domaine des sciences infirmières ne cesse de croître, de nombreux·euses étudiant·e·s infirmier·ère·s font face à d'importants obstacles financiers pour accéder aux différentes spécialisations.





Nous avons donc étudié le coût moyen d'entrée en formation par spécialisation selon différents indicateurs :

- Frais de sélection : malgré la reconnaissance universitaire de certaines spécialisations, des frais de sélection sont toujours appliqués notamment pour la participation au concours d'admission (EIA et EIP) ou pour l'examen du dossier d'admissibilité et participer à l'oral d'admission (EIBO).
- **Frais d'inscription** : cet indicateur reflète le coût d'inscription au niveau master à l'université.
- **Frais de matériels** : certaines formations demandent aux étudiant·e·s de fournir du matériel spécifique.
- **Frais de livres** : correspond aux livres qui sont recommandés par les formateur·rice·s.
- **Frais de consultations médicales** : ces frais sont engendrés pour pouvoir fournir les papiers nécessaires aux dossiers d'inscription, le plus souvent pour le certificat concernant la vaccination obligatoire.
- **Frais de la vie courante** : ces frais reflètent le coût moyen de la vie pour les produits de première nécessité, de l'alimentation, de logement, etc. Ces frais sont communs à la formation initiale.

À partir de tous ces indicateurs, nous avons pu constater une hétérogénéité flagrante concernant les frais de formation entre les étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésistes (EIA) et les étudiant·e·s infirmier·ère·s de bloc opératoire (EIBO), malgré leur statut de formation universitaire. En effet, un·e EIBO devra engendrer plus de frais que les EIA. Malgré l'écart infime entre les deux, ces chiffres restent alarmants pour des formations dîtes universitaires.

	EIBO	EIA	EIP	EIPA
Frais de formation annuel ²⁵	8 040,29€	7 546,04€	7 563,47€	4 280,50€

²⁵ Moyenne des frais de formation annuel demandés aux étudiant·e·s en autofinancement d'après notre recensement





Suite à ce premier constat, il faut tenir compte du mode de financement des étudiant·e·s selon le mode d'admission. Si l'étudiant·e entre par la formation initiale, il n'y a en théorie aucun frais de formation supplémentaire à ce coût de rentrée. Si l'étudiant·e entre dans son cursus par la voie de la formation continue, alors nous pouvons constater une grande disparité des frais de formation selon la formation et le mode de financement. Par ce terme, nous entendons l'autofinancement, le financement par l'employeur·euse ou des aides spécifiques liées au statut d'infirmier·ère diplômé·e d'État travaillant en libéral (IDEL), précédant l'entrée en formation de pratique avancée uniquement.

Concernant les **EIBO**, une refonte du référentiel de formation a été publiée le 27 avril 2022²⁶. Cependant, il n'y a aucune mention d'interdiction de frais de sélection. Or, la formation est intégralement gérée par l'université, qui ne pratique pas de frais de sélection pour entrer en master. La FNESI demande donc une **interdiction de ces frais de sélection pour candidater** dans cette formation universitaire et alerte sur la bonne application du référentiel de formation²³. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'avoir une formation sans convention type ! Non, laisser les établissements de formation imposer aux étudiant·e·s des frais de sélection et/ou l'achat de matériels pédagogiques, ne rend pas compétent·e·s ces derniers, au contraire ! En moyenne, environ 105€ de frais de sélection à l'échelle nationale et plus de 68€ de matériels que les EIBO²⁷ doivent payer, ce sont des sommes qui précarisent les étudiant·e·s et accentuent les inégalités.

La FNESI alerte sur les prochaines accréditations de la formation IBODE des universités. Ces accréditations doivent répondre aussi bien aux enjeux et attentes de la formation qu'à la vie étudiante, elles doivent donc intégrer la suppression des frais de sélection.

Concernant les **EIA**, la sélection se réalise toujours par le biais d'un concours payant pour les étudiant·e·s. Ce concours engendre un coût moyen d'une centaine d'euros pour les étudiant·e·s et crée en parallèle, une inégalité sociale flagrante. La formation est accessible uniquement en **formation continue** à la suite de deux années minimum d'exercice en soins généraux.

²⁷ D'après notre recensement du coût de la rentrée 2023



²⁶ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire



Cette voie d'entrée incombe directement des frais de formation d'une moyenne de 7500€ par étudiant·e, pour lesquels il faut ajouter le coût moyen de la rentrée. Pour lutter contre ces frais de formation exorbitants, la FNESI demande la suppression du concours d'entrée en formation, la suppression des années d'exercices minimum pour entrer en formation et demande l'ouverture de l'admission en formation initiale.

Concernant les **EIP**, les frais de sélection, 111€ en moyenne, pour devenir infirmier·ère puériculteur·rice constituent un obstacle majeur pour les étudiant·e·s, renforçant ainsi la précarité. L'absence de reconnaissance universitaire entraîne également des coûts de formation exorbitants, créant un véritable frein à l'entrée dans ce cursus. C'est dans cette optique et pour garantir par ailleurs une **reconnaissance de niveau master**, qu'une expérimentation d'une formation en deux ans est en cours à Strasbourg. Cette expérimentation consiste à développer dans un double cursus master/formation puéricultrice. Débuté en septembre 2022, il est encore trop tôt pour analyser les premiers résultats. Cependant, il est urgent d'entamer une **refonte totale de la formation puéricultrice** et ainsi garantir un cadrage des frais de formation et de sélection.

Aussi, la FNESI demande un cadrage universitaire de la formation avec une reconnaissance de niveau master pour cette formation. Il est urgent de travailler une approche par une formation initiale pour lutter contre la précarité étudiante. La reconnaissance universitaire permettrait, non seulement un cadrage des frais de formation, mais apporterait également tous les droits et services de l'université. Un réel apport qui serait la première étape d'une dynamique de refonte de la formation.

Enfin, en ce qui concerne les **EIPA**, le constat est évident : de nombreuses universités refusent d'offrir un accès à cette formation via la voie initiale. Ce refus entraîne des coûts supplémentaires et limite l'accès aux étudiant·e·s disposant de financements suffisants ou de ressources financières adéquates. Pour permettre le développement de cette jeune formation, et répondre aux besoins criants du terrain, il est nécessaire de supprimer ces trois années d'exercice demandées à la sortie de diplôme, avant d'exercer en tant qu'IPA.



COÛT DE LA RENTRÉE 2023

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

La FNESI demande donc la suppression des trois années d'exercice demandés et l'ouverture de la formation initiale dans chaque université.

Formation	EIBO	EIA	EIP	EIPA
Frais de sélection	105,80€	108,37€	111,19€ (concours d'entrée)	/
CVEC	100€	100€	100€	100€
Frais d'inscription à la formation	243€	243€	226,04€ (moyenne recensement)	243€
Matériels	68,88€	39,90€	53,63€	/
Livres	72,50€	79€	89€	31,22€
Consultation médicale	35,33€	35,33€	35,33€	35,33€
Frais de vie courante	1 227,25€	1 227,25€	1 227,25€	1 227,25€
TOTAL	2802,84 €	2782,93 €	2792,52 €	2586,88 €
	+ 0,89% ²⁸	+ 2,80% ²⁸	+ 6,18% ²⁸	+ 3,23% ²⁸

Une action urgente est nécessaire pour corriger ces disparités et garantir une équité d'accès à la formation pour tous les futur·e·s professionnel·le·s de santé.

La FNESI demande pour les EIBO : l'interdiction de ces frais de sélection pour candidater et de tous frais complémentaires.

²⁸ Comparaison par rapport au Coût de la rentrée 2022 de la FNESI



La FNESI demande pour le EIA:

- o la suppression du concours d'entrée en formation,
- o la suppression des années d'exercices minimum pour entrer en formation
- l'ouverture de l'admission en formation initiale.

La FNESI demande pour les EIP : un cadrage universitaire suite à une réelle refonte de la formation, avec une reconnaissance de niveau master pour cette formation.

La FNESI demande pour les EIPA : la suppression des trois années d'exercice demandées et l'ouverture de l'admission en formation initiale dans chaque université

IV. Pour aller plus loin

A. Sites délocalisés

Avec plus de 400 établissements de formation, la formation infirmière est présente sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les métropoles que dans les zones rurales. Ainsi, de nombreux établissements de formation sont situés loin des universités, par extension, des services étudiants. C'est le cas par exemple de l'IFSI de Dreux, situé à 239²⁹km de son université de rattachement, l'université de Tours. En moyenne les établissements de formation se situent à 61,93 km²⁵ de leur université de rattachement. Un éloignement géographique responsable des inégalités et des disparités territoriales.

Logements, services étudiants du CROUS et de l'université, transports, mobilités, autant de thématiques impactées par un simple facteur, l'éloignement. Les services étudiants sont l'une des clés de la vie étudiante. Associée au campus universitaire, sites principaux de l'enseignement supérieur, les établissements délocalisés sont très souvent mis à l'écart de cette vié étudiante. Toute possibilité aux étudiant·e·s d'accéder à ces services est alors exclue.

²⁹ Statistiques sur la délocalisation des Instituts de Formation et des Étudiant·e·s



COÛT DE LA RENTRÉE 2023

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

Cependant des solutions sont possibles, notamment grâce **aux conventionnements**. La restauration en est l'exemple parfait ! Il est possible de réaliser un conventionnement entre le CROUS et un organisme de restauration proche de l'établissement de formation, comme les restaurants des CH. Cela permet de proposer des repas à tarification sociale (3,30€ et 1€ pour les boursier·ère·s selon les conventions) et ainsi réduire l'un principaux postes de dépenses des étudiant·e·s. Cependant ces conventionnements sont rares ! Il faut les développer !

La FNESI demande le développement de conventionnements avec les services étudiants de l'université!

Les conventionnements sont une solution palliative qui permet de répondre à un besoin étudiant urgent mais cela ne remplace pas une vraie politique de site. Il faut établir une réelle stratégie territoriale qui prendrait en compte la formation dans tous ces aspects : la vie étudiante, la formation théorique au sein des établissements de formation, la pratique en stage etc. **Une étude de terrain auprès de chaque site délocalisé** permettrait d'identifier les problématiques et d'élaborer des pistes de solutions pour proposer à terme, des projets concrets au bénéfice de l'étudiant·e. Cela passe par une vraie réflexion sur l'attractivité du territoire! Non, construire un établissement de formation à des dizaines voire des centaines de kilomètres de son université de rattachement, dans une ville peu dense avec peu ou pas de services étudiants, n'est pas fructueux pour les étudiant·e·s. Quel est l'intérêt derrière?

La FNESI est contre l'ouverture de nouveaux établissements de formation.

Mettre des étudiant·e·s en difficultés parce qu'il·elle·s devront faire plus d'une heure de trajet au quotidien pour aller en stage ou en cours. Car oui, aujourd'hui nombreux·euses sont les étudiant·e·s à réaliser de longs trajets pour aller en stage, allant parfois jusqu'à 2h de trajet aller-retour. Une mise en danger évidente de l'étudiant·e·s et du·de la patient·e au vu du rythme dense des stages!





De même, au vu du **coût financier que représentent les transports,** il est plus que nécessaire de développer les offres de transports en communs dans ces zones et d'étendre les horaires des transports déjà existants. Avec une amplitude horaire de stage pouvant aller de 6h30 à 22h, à ce jour les horaires de transports en commun ne permettent pas de les utiliser très tôt le matin ou tard le soir, en fonction des horaires des services de soins.

La FNESI demande le développement des transports en communs hors des métropoles et l'élargissement des amplitudes horaires des ces derniers.

Bien que le logement principal hors des métropoles soit plus accessible, il n'en reste pas moins une des premières dépenses pour les étudiant·e·s. Une dépense majorée chez les étudiant·e·s infirmier·ère·s par **les logements en stage**! Lorsque l'étudiant·e est envoyé en stage à plusieurs heures de route de son domicile, louer un logement à proximité de son stage devient une solution nécessaire. Cette location représente alors une dépense en plus, ou dans le privé, les tarifications sociales ne s'appliquent pas. Peu de logements de courte durée sont disponibles pour les ESI, résultant du manque d'offre et de la priorisation des logements existants pour les internes. Le CROUS a depuis peu, mis en place le dispositif "d'hébergement de courts séjours"³⁰, permettant à tous les étudiant·e·s de réserver un logement en résidence universitaire, pour une période temporaire à des tarifs préférentiels. Cependant, ce dispositif est peu connu par les ESI et la difficulté principale réside dans la multitude de lieux de stage trop souvent éloignés des résidences CROUS.

³⁰Hébergement courts séjours : des logements à tarifs CROUS pour une courte durée https://www.lescrous.fr/nos-services/notre-offre-commerciale/hebergement-courts-sejours-des-logements-a-tarif-crous-pour-une-courte-duree/





La FNESI demande une campagne d'information sur l'accès à ce dispositif à destination des ESI.

La FNESI demande la mise à disposition de logements ponctuels pour les ESI en stage.

B. Aides sociales

Avec un coût de la rentrée de **3 182,95€** pour un·e étudiant·e en formation socle, les étudiant·e·s infirmier·ère·s ont plus que besoin de mesures concrètes pour améliorer leurs conditions financières et de vie d'étude de manière plus globale. En septembre 2022, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait annoncé une augmentation de 4% des bourses d'études³¹. Une augmentation largement insuffisante au vu de cette l'année record pour l'inflation, avec en moyenne de 5,2%³². Au vu du contexte social étudiant·e·s, il·elle·s en attendent plus du gouvernement.

Le 29 mars 2023, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé les premières mesures de la réforme des bourses sur critères sociaux³³. Une réforme attendue depuis de nombreuses années avec d'importants enjeux pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s. Elle repose sur 3 grands principes : la défamiliarisation, l'universalisation et la territorialisation qui, ensemble, permettraient de réformer de manière structurelle le système des bourses sur critères sociaux. Mais quid des bourses de formations sanitaires et sociales ? Les bourses des étudiant·e·s infirmier·ère·s étant depuis 2004³⁴ sous la compétence des régions, pourront-il·elle·s bénéficier de cette réforme ?

Les étudiant·e·s infirmier·ère·s ne doivent pas être encore les grand·e·s oublié·e·s de cette réforme!

³⁴ Loi du 13 août 2004 relatifs aux libertés et responsabilités locales : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000804607/



³¹ https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15079

³² Chiffre tirés de l'INSEE

 $[\]frac{\text{https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401}\#.\sim:\text{text=tableauTaux\%20d'inflation\&text=Note\%20\%3A\%20variation\%20annuelle..}}{\text{des\%20prix\%20\%C3\%A0\%20la\%20consommation.}}$

³²https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/premiere-etape-de-la-reforme-des-bourses-sur-criteres-sociaux-aider-plus-aider-mieux-des-la-rentree-90239



Les premières annonces s'appliqueront dès la rentrée universitaire 2023-2024 et prendront principalement la forme d'une revalorisation des bourses pour tou·te·s les étudiant·e·s boursier·ère·s quelque soit leur échelon. Cependant, de part leur modèle de gouvernance, les régions appliqueront-elles cette revalorisation ?

La FNESI veillera à la bonne application de ces premières mesures et dénoncera les irrégularités aux instances compétentes. Il est de la compétence du Ministère que de veiller à leur bonne application.

La gestion des BFSS par les régions a montré ses limites il y a bien longtemps avec des problématiques de gestion de dossiers, d'attribution de bourses, de retard de versement etc. Une gestion région dépendante, source de disparité et d'inégalité territoriale. À défaut d'apporter des solutions aux difficultés de vie étudiante, elle devient un facteur aggravant d'une précarité déjà existante. De même, les droits qu'ouvrent le statut d'étudiante boursier ère n'étant pas les mêmes, les étudiantes sont restreints dans les dispositifs d'aides sociales, notamment pour les aides d'urgences proposées par le CROUS.

Cette réforme est une opportunité unique de rétablir l'équité entre les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales et le reste des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, en les **intégrant pleinement dans le système des bourses sur critères sociaux du CROUS**. Un transfert efficient en région Normandie qui montre sa pertinence et son efficacité depuis maintenant 6 ans. Qu'attendent les pouvoirs publics pour élargir ce dispositif et répondre aux besoins étudiants ?

La FNESI demande l'intégration des étudiant·e·s infirmier·ère·s à la réforme des bourses.

La FNESI demande un transfert de compétences national des BFSS au réseau des œuvres.



COÛT DE LA RENTRÉE 2023 Donnier de Resser

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

La FNESI demande à ce que le réseau des œuvres devienne un guichet unique d'aides sociales pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s

Le réforme des bourses doit permettre de répondre aux enjeux de vie étudiante aussi bien à court terme qu'à long terme. D'autres dispositifs ont émergé avec des objectifs communs. En outre, un dispositif s'est développé depuis quelques années : les Contrats d'Allocation d'Études. Ces contrats sont proposés par les établissements de santé et proposent ainsi de financer une partie (un ou deux ans) des études en contrepartie d'un "engagement à servir", c'est-à-dire à travailler au sein de l'établissement. Une fausse bonne idée car lorsque l'étudiant-e se retrouve dans une impasse financière et en grande précarité, ce type de contrat représente la seule solution. Hors, de nombreuses zones d'ombres sont encore présentes notamment sur la nature de ces contrats et les possibilités de cumuls ou non avec d'autres aides financières (bourses, allocation chômage, etc.).

Ces contrats doivent impérativement rester sur la base du volontariat de l'étudiant-e et non pas saisis par défaut, résultant de difficultés budgétaires. Il est indispensable que le **développement de ces contrats passe en second plan** devant les enjeux des réformes du système d'aides sociales pour les étudiant-e-s, telle que la réforme des bourses sur critères sociaux.

La multiplication de ces contrats, à l'initiative soit des ARS ou directement des établissements de santé, induit des disparités territoriales et une hétérogénéité des contrats, puisqu'actuellement il n'y a aucun cadrage national. Les modalités d'accès de financement de ces contrats et d'engagement à servir, sont ainsi dépendantes de chaque établissement qui le propose.

La FNESI émet un point de vigilance quant au versement d'une allocation d'étude fidélisante, motivée et perçue comme unique aide financière et réponse à la précarité pour l'étudiant·e.





Conclusion

Cette année encore, le coût de la rentrée se voit augmenter, de 8,83% précarisant toujours plus les étudiant·e·s. Cette augmentation peut être expliquée par plusieurs facteurs, comme l'inflation ou les conflits internationaux mais cela n'explique pas tout. En effet, le mépris envers la profession et la formation infirmière a un rôle majeur dans cette précarité!

En 2023, soit plus de 14 années après le début de l'intégration universitaire, les étudiant·e·s en sciences infirmières sont encore victimes d'inégalités par rapport aux autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. Cette année à nouveau, le coût de la rentrée d'un·e étudiant·e infirmier·ère est plus élevé que celui des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur s'élèvant à :

- Pour les étudiant·e·s en formation socle : 3 182,95€ soit 258,32€ que l'année dernière et 158,46€ de plus que les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur pour l'année 2023
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s puériculteur·rice·s : 2 792,52€ soit 162,52€ de plus que l'année dernière avec les frais de concours.
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésistes : 2 782,93€ soit 75,93€ de plus que l'année dernière avec les frais de sélection comptabilisés.
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en bloc opératoire : 2 802,84€ soit 24,84€ de plus que l'année dernière avec les frais de sélection comptabilisés.
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en pratique avancée : 2 586,88€ soit 80,88€ de plus que l'année dernière avec les frais de sélection comptabilisés

Le FNESI déplore l'inactivité du Ministère de la Santé et de la Prévention et des régions dans la gestion de ces nombreuses problématiques. Cela fait déjà trop longtemps que nous alertons sur cette situation et pour autant, de nouveau le coût de la rentrée augmente pour l'année 2023!





Contacts

Présidence:
06 40 81 65 09
presidence@fnesi.org

Presse:
06 59 35 54 33
presse@fesni.org

Affaires Sociales : affaires.sociales@fnesi.org





Glossaire

ARS : Agences Régionales de Santé

BFSS: Bourses de Formations Sanitaires et Sociales

CH: Centre Hospitalier

CHU: Centre Hospitalier Universitaire

CROUS: Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus

DREETS: Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DREES: Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

ESI: Étudiant·e en Sciences Infirmières EIA: Étudiant · e Infirmier · ère Anesthésiste

EIBO: Étudiant·e Infirmier·ère de Bloc Opératoire EIPA: Étudiant·e Infirmier·ère en Pratique Avancée

EIP: Étudiant · e Infirmier · ère Puériculteur · rice IDEL : infirmier-ère Diplômé-e d'Etat Libéral IFSI: Institut de Formation en Soins Infirmiers

FAGE: Fédération des Associations Générale Étudiante

FNESI: Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

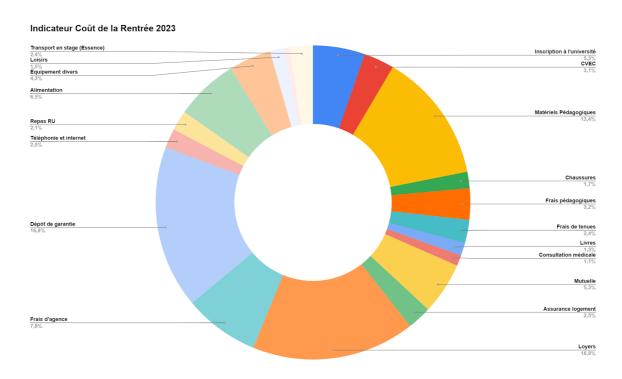
MSP: Ministère de la Santé et de la Prévention

SSE : Service de Santé Etudiant



Annexes

Graphique de l'Indicateur du Coût de la Rentrée 2023



Méthodologie détaillée poste par poste

Mutuelles étudiantes: Les étudiant·e·s en santé ont accès à des mutuelles spécifiques, le choix s'est donc porté sur celui des mutuelles spécialisées et non sur des mutuelles étudiantes dites généralistes. Le prix retenu correspond à la moyenne de quatre mutuelles qui proposent un forfait spécifique aux étudiant·e·s en santé. Le forfait retenu est systématiquement celui proposant un remboursement à minima de 100% sur la base du remboursement de la sécurité sociale. Cette mutuelle correspond à la prise en charge du forfait journalier hospitalier avec l'option 100% santé qui représente un reste à charge à 0€ sur les dépenses dites "essentielles" dans les domaines du dentaire, de l'optique et de l'auditif.





Frais complémentaires : Concernant les frais spécifiques à la formation, un recensement a été effectué auprès de l'ensemble des établissements de formation de France métropolitaine et Outre Mer.

- Le montant des frais de tenue correspond à la moyenne des frais demandés par les établissements renseignant le prix d'achat des tenues avant la rentrée. La limite de ce chiffre réside dans l'absence de données fournies par de nombreux établissements. De nombreux établissements ne fournissent pas non plus d'indications quant à la fourniture ou à la nécessité d'achat des tenues professionnelles avant la rentrée.
- Les frais pédagogiques illégaux correspondent à la moyenne pondérée obtenue à partir des donnés trouvés dans les dossiers d'inscription, la limite se trouve ici dans la disparité des montants demandés, en effets les frais pédagogiques illégaux se chiffrent entre 15 et 300€, certain·e·s étudiant·e·s se retrouvent donc à avoir un coût de la rentrée majoré de plus de 200€ vis-à-vis de l'indicateur.
- Le prix des chaussures correspond à l'achat d'une paire de chaussures répondant à la norme EN ISO 20347 SRC qui est la norme en vigueur dans les recommandations pour le travail en milieu hospitalier. Bien que de nombreux·euses étudiant·e·s n'achètent pas de chaussures respectant la norme, ces chaussures là ont été retenues, en effet il s'agit d'un EPI, ou Équipement de Protection Individuelle qui contribue à la sécurité en stage de l'étudiant·e.
- Les frais de livres correspondent à l'achat de 3 livres obligatoires dans la formation socle infirmière. Le prix des livres étant fixé par l'éditeur-rice en raison de la loi sur le prix unique du livre nous n'avons pas effectué de comparaison entre les revendeur-euse-s.

Consultation médicale d'aptitude : Concernant la consultation médicale obligatoire par un·e médecin agréé ARS nous avons effectué une moyenne pondérée par région et Outre-Mer après avoir recueilli le prix de la consultation auprès de différent·e·s médecins agréés ARS.





Frais modulaires : Cette année, un autre type de frais apparaît en lien avec l'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FAGE. Ces frais prennent en compte les particularités des personnes menstruées, mais également suite à l'Enquête Bien-Être 2022 de la FNESI, des frais liés aux dépenses de santé, dont la santé mentale. La complexité de ces nouveaux frais réside dans l'absence de données avec les années précédentes, ne nous permettant pas réaliser un comparatif d'une année sur l'autre. C'est pourquoi nous avons fait le choix de ne pas les prendre en compte dans le calcul de l'indicateur mais de les faire apparaître comme frais pouvant s'ajouter aux dépenses générales.

ICDR poursuites d'études : Une des complexités du calcul de cet indicateur réside dans la non reconnaissance de toutes les spécialités au niveau master. Ainsi, la comparaison de ces indicateurs à celui de la FAGE, pour le même niveau d'études, est compliquée. De même, l'ICDR de la FAGE se base sur un·e étudiant·e de 20 ans en licence et non en master. Ainsi, nous avons fait le choix de comparer les indicateurs des poursuites d'études uniquement avec l'année 2022 qui a été calculée par la FNESI.



Bibliographie

- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
 Disponible à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041477464
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045709169/2022-09-01/
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/2020-11-28/
- Coût de la Rentrée 2022 de la FNESI. Disponible à l'adresse : www.fnesi.org
- Enquête Bien-Être : "#NousSoigneronsDemain : le bien-être des ESI, parlons-en!" . Disponible à l'adresse : https://www.fnesi.org/
- Instruction interministerielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage. Disponible à l'adresse:
 https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.p
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur disponible à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038396885/
- Étude et résultat de la DREETS. Disponible à l'adresse : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/ER1266EMB.pdf

<u>L'article 52 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018</u> pour un État au service d'une société de confiance permet à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche [...].

 Arrêté du 19 juin 2023 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier au titre des années universitaires 2023-2024.
 Disponible à l'adresse :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047709857



COÛT DE LA RENTRÉE 2023 - Enquête 202

AFFAIRES.SOCIALES@FNESI.ORG WWW.FNESI.ORG

- Enquête 2021 de psychologue.net. Disponible à l'adresse https://www.psychologue.net/site/own/observatoire-psychologie-en-ligne2021.pdf
 - CDP MESR sur l'annonce de la gratuité des protections périodiques. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-la-gratuite-des-46702
 - Les indemnités kilométriques sont définies dans l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009.
 Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041510982/2020-11-10
 - D'après l'arrêté du 16 décembre 2020 nouvelle indemnité. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677429
 - Hébergement courts séjours : des logements à tarifs CROUS pour une courte durée. Disponible à l'adresse : https://www.lescrous.fr/nos-services/notre-offre-commerciale/hebergement-courts-sejours-des-logements-a-tarif-crous-pour-une-courte-duree/
 - Taux d'inflation de l'INSEE. Disponible à l'adresse : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401#:~:text=tableauTaux%20d'inflation&text=Note%20%3A%20variation%20annuelle.,des%20prix%20%C3%A0%20la%20consommation
 - Augmentation de 4% des BFSS sur l'année 2022-2023. Disponible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15079
 - Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696964
 - Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/
 - Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise. Disponible à l'adresse : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131#:~:text=Le%20montant%20de%20vot re%20gratification%20doit%20figurer%20dans%20votre%20convention,%E2%82%AC%20x%20 0%2C15





Sitographie

- boutique La des Infirmières. Disponible l'adresse https://laboutiquedesinfirmieres.com/
- Schuzz. Disponible à l'adresse : https://www.schuz
- Sanipod. Disponible à l'adresse : https://www.sanipod.fr/
- Disponible Label Blouse. l'adresse https://www.label-blouse.net/chaussure-hopital-chaussure-de-travail-a-usage-hospita lier-et-pour-les-professionnels-du-monde-medical-553/
- Polemil. Disponible l'adresse à https://www.polemil.net/?gclid=Cj0KCQjwldKmBhCCARIsAP-0rfwq0TQDTEOULfvZqD AVdSd3uu21NAO4HMyBeijdOiKm96i3YjBEOtMaAqGzEALw_wcB
- Bastide de la confort médicale. Disponible à l'adresse suivante https://www.bastideleconfortmedical.com/pack-premium-stage-etudiant-e-infirmiere-.html

